

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Dénommé le bailleur d'une part

et :

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Dénommé le preneur d'autre part

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du

14 heures au

11 heures

Pour un studio de 30m², sis à Plagne Centre, immeuble le Pelvoux .

Le montant du loyer pour la période est de euros charges comprises.

Les arrhes d'un montant de 30% de la location soit euros doivent être versées par le preneur en même temps que l'approbation de ce contrat et ce avant le passé ce délai, la pré-réservation sera annulée. Le solde d'un montant de euros ainsi qu'un dépôt de garantie de **400 euros** devront être versées **30 jours avant la date de début du séjour**, soit au plus tard le

Le dépôt de garantie se fera par chèque pour les résidents en France et obligatoirement par virement bancaire pour les non-résidents en France.

L'envoi des 4 clés s'effectuera après encaissement du solde de la location par courrier prioritaire une quinzaine de jour avant le début du séjour.

Dans un délai de 8 jours maximum après la fin de votre séjour, vous devrez avoir retourné les 4 clés par courrier prioritaire. Une retenue du prix fourniture et pose pour le remplacement des deux verrous appartement et du verrou casier ski, ainsi que la réalisation de 8 jeux de 4 clés(2 pour porte appartement et 2 pour casier ski) seront réalisées sur la caution passée le délai de 8 jours (*Justificatif de facture vous sera fourni*).

En cas de perte de clés, il vous sera facturé selon les clés perdues 16 clés + 1 verrou avec pose pour le casier à ski ou 16 clés + 2 verrous à barillet identique avec pose pour porte appartement.

Ci-joint les conditions générales de location saisonnière (dont un exemplaire à retourner signé),le descriptif des lieux loués et plan d'accès sont disponibles à partir du site.

Fait à le

Le Bailleur

Le Locataire

Signature (*Suivi mention Lu et Approuvé*)

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de réalisations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Les heures d'arrivée sont prévues **le samedi après-midi à partir de 14 heures.**

Les heures de départ sont prévues **le samedi matin avant 11 heures. ou**

Ou exceptionnellement avec accord du propriétaire le :

1) Il est convenu qu'en cas de désistement :

a. Du locataire :

- A plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées.
- A moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte versé et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

b. Du bailleur :

- Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

2) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « *en bon père de famille* » et de les entretenir. Toutes les installations ont été contrôlées en début de saison et sont en état de fonctionnement. Toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

3) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif disponible sur le site. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, si le locataire lui succédant trouve l'appartement non nettoyé (*Vaisselle sale, wc non nettoyé, SdB non nettoyé, Studio sale et non rangé*) le prix du nettoyage des locaux loués (*fixé forfaitairement à 50€*), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux papiers peints, plafonds, tapis, literie, etc....

4) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué dans les 8 jours suivant la réception des clés par courrier prioritaire sauf en cas de retenue.

5) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, si le propriétaire ou son représentant en font la demande en cas de litige en cours avec un précédent preneur.

Le Bailleur

Le Locataire
Signature (*Suivi mention Lu et Approuvé*)